

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2022

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022.

2 – URBANISME : PRÉEMPTION DES PARCELLES ZE005A et ZE005B

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents permettant l'acquisition des parcelles ZE 005 A et ZE 005 B (lieu-dit La Galoppe, 0 ha 84 a 03 ca) situées en zone ENS, préemptées par la SAFER au mois de juillet 2022 alors qu'un appel à candidature avait été lancé pour son acquisition dans le cadre de la DIA n°77 22 1214 01. Le montant s'élève à 12.787,20 €, hors frais de notaire.

3 – FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement déjà instituée sur la commune, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Chalifert, sauf dans le périmètre des Opération d'Aménagement et de Programmation où le taux est fixé à 20%, de ne pas instaurer d'exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire de Chalifert, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

4 – DÉFINITION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 indiquant que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire. »

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide, par délibérations concordantes avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, de reverser le même pourcentage de sa taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

5 – PROROGATION DU CONTRAT RURAL

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager une procédure de prolongation du contrat rural signé avec le Conseil Régional Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne pour couvrir la période de retard des travaux prévus dans le cadre de l'extension de l'école du Clos de la Fontaine à Chalifert, en raison du recalibrage du projet.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE BUDGET DE LA VILLE

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative concernant les mouvements de crédits sur le budget de la commune, permettant ce qui suit :

- Le montant inscrit au budget primitif pour les recettes auprès des usagers (prestations de services) nécessite une augmentation de 5,8 k€. La commune a perçu davantage de droits de mutation (16 k€) ainsi que des produits exceptionnels (indemnités journalières 11 k€).
- A compter 1^{er} juillet 2022, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique augmente de 3,5%, il convient donc d'augmenter la masse salariale et de prévoir un ajustement des crédits budgétaires pour 30 k€. Cette revalorisation entraîne une augmentation de fait des indemnités des élus pour 1 k€. Des crédits sont prévus pour l'acquisition de logiciels gérés en nuage pour 1,8 K€.
- La demande de remboursement de la taxe d'aménagement entraîne la prévision de crédits en dépenses pour 7 k€. En complément, les recettes de la taxe d'aménagement sont plus importantes que prévu et permet de les augmenter d'autant. Un glissement de crédit entre les chapitres 21 et 20 est opéré afin de prévoir d'éventuels achats informatiques.

L'équilibre budgétaire de la commune est inchangé.

7 – DÉCISION MODIFICATIVE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative visant à modifier la délibération 22-11 du 5 avril 2022 afin de redéfinir l'attribution de subventions aux associations. Il est prévu une enveloppe de 950€ qui correspond à une provision pour d'éventuelles autres demandes de subventions. Le montant total attribué au budget 2022 n'évolue pas.

8 – DÉCISION MODIFICATIVE POUR LES CONTRATS DE DEUX AGENTS

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de deux postes correspondant aux cadres d'emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, dans le cadre d'activités d'animatrice de cantine, garderie et centre de loisirs, pour nécessité de service.

9 – MODIFICATION DES STATUTS DE MARNE-ET-GONDOIRE

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout des compétences supplémentaires suivantes définies librement aux statuts de Marne-et-Gondoire

- Sport de haut niveau :
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne-et-Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne-et-Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un Schéma directeur des Énergies Renouvelables et de récupération (EnR&R)

10 – COLLECTE DES DÉCHETS VERTS PAR LE SIETREM

Entendu l'exposé du Maire concernant le temps et l'énergie déployés par les agents du service technique de la ville pour procéder à la collecte des déchets verts de façon hebdomadaire et la possibilité de déléguer cette compétence au SIETREM,

À la lecture des différents devis obtenus pour cette prestation par le SIETREM,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la collecte des déchets verts en l'état en attendant une étude qualitative et chiffrée sur ce point qui sera présenté de nouveau en séance avant la fin de l'année 2022

11 – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Entendu les conditions de la création d'un Conseil municipal des Jeunes de Chalifert à partir du 20 novembre, comme adopté par la délibération 20-31 lors du Conseil municipal du 15 octobre 2020,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nomination de M. VOISIN, M. TRAEGER, Mme MATOS et Mme MARQUES qui se sont proposés comme élus municipaux encadrant le Conseil municipal des jeunes de Chalifert.

12 – CAMPAGNE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉNERGIES AVEC LE SDESM

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document lié à l'adhésion d'un groupement de commande d'énergies avec le SDESM.

13 – ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe de l'attribution d'un logement de fonction au Directeur des Services Technique contre des astreintes en-dehors des heures d'ouverture de la mairie. Le Conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ce point après avoir reçu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour fixer les critères d'attribution.

La séance est levée à 22h50

Le Maire

Laurent SIMON